



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 20 h, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2023.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BERNARD Christian, Mr BOISSONNOT André, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

ABSENT EXCUSÉ : Mr COUTANT Mathieu (qui a donné procuration à Mr REVAUD Mickaël).

Mme BOURASSEAU Natacha a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) du Centre des Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.
- 3) Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS 3MSH, relative à la création d'une unité de méthanisation et de stockages déportés sur les communes de Mauléon, St Amand sur Sèvre, Treize-Vents et Cholet.
- 4) Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement de l'école publique Paul Martin de Mauléon – Année 2022/2023.
- 5) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
- 6) Implantation d'une armoire fibre optique par Orange sur le domaine privé de la commune.
- 7) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme Natacha BOURASSEAU a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions de Mme le Maire prises dans le cadre des délégations.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :

➤ **Décision n° 2023-062 du 10/10/2023 :**

Location d'une nacelle

OLIVIER LOCATION (Mauléon - 79700) : 204,00 € HT soit 244,80 € TTC

➤ **Décision n° 2023-063 du 13/10/2023 :**

Réfection éclairage public Rue du Calvaire, Bd Maumusson, Rue des Genêts, Rue des Roses.

Ets STURNO (Pouzauges - 85700) : 8 310,00 € HT soit 9 972,00 € TTC